



Rétr'auto Vendéenne

Association n° W852000721

Sortie octobre

A partir de 9h30 le Samedi 11 octobre Rendez-vous à la cafétéria L'Odyssée (Leclerc Challans) pour le café brioche.

10h00 –Départ : Nous prendrons la route pour nous rendre au Poiré sur Vie au restaurant « Le Moulin à Elise » pour le repas

Merci de bien préciser vos choix pour le menu dans le coupon réponse

Après le repas, nous nous irons visiter un élevage de lamas

Cette visite sera suivie du pot de dislocation.

Sortie d'environ 100 km

Président Jacques FOUCAULT 9, impasse de la Coupe 85300 CHALLANS
Secrétaire Denis FLAMMANG 761, route de Châteauneuf 85710 LA GARNACHE

-

Coupon Réponse à retourner signé **avant le 03 Octobre** avec le nombre de participants et votre chèque à l'ordre de Rétr'auto Vendéenne à l'adresse suivante : Jacques FOUCAULT 9, impasse de la coupe 85300 Challans

Nom..... Prénom : Tel.....
Adresse
Marque du véhiculeType..... Année.....
Adresse mail :@.....

Choix du repas

Entrée : Salade Caesar (salade, tartare de tomate, émincés de poulet, copeaux de parmesan, croûtons et sauce Caesar) ☐
ou

Salade Gourmande (salade, tartare de tomate, gésiers, lardons et œuf poché) ☐

Plat : Pièce du boucher sauce au poivre accompagnée de son gratin dauphinois et ses champignons ☐
ou Poisson de marché sauce vierge et sa poêlée de légumes ☐

Dessert : Samoussa de crêpe aux pommes caramélisées et sa glace vanille ☐
ou Fondant au chocolat et sa glace pistache ☐

Viendront à la sortie ☐ Adhérent Adulte(s) x 35€ = €
☐ Non-Adhérent(s) x 42€ = €

N'oubliez pas de mettre votre plaque de club

Je certifie que le véhicule qui participe à cette sortie est couvert par une assurance et que je ne fais l'objet d'aucune suspension du permis de conduire. De ce fait, je dégage la responsabilité des organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir à cause de mon véhicule.

Fait à

le /09/2025

Signature obligatoire

Président Jacques FOUCAULT 9, impasse de la Coupe 85300 CHALLANS
Secrétaire Denis FLAMMANG 761, route de Châteauneuf 85710 LA GARNACHE

Règlement

Sont admis à nos sorties tout véhicule dont le premier exemplaire a été produit avant 1970 sans distinction de marque ou de type ainsi que tout véhicule d'exception sous réserve d'obtenir l'accord du bureau.

Les véhicules présents lors des sorties devront être administrativement en règle et autorisés à rouler sur la voie publique.

Nos sorties étant des balades sur routes ouvertes, les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Ils doivent obligatoirement être en règle, assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.

Sur demande, chaque participant devra pouvoir produire un certificat d'assurance du véhicule.

Chaque adhérent s'engage irrévocablement à respecter le Code de la Route, à avoir un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal, à avoir un comportement courtois et respectueux lors des sorties. En cas de défaut constaté et avéré, le bureau pourra décider de l'exclusion du participant sans remboursement de sa participation à la sortie.

Pour toute sortie, chaque participant devra s'acquitter de la participation aux frais demandée dans le délai imparti. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 8 jours calendaires qui précéderont la sortie, sauf cas de force majeure dûment justifié et avéré.

Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.

Tout participant est considéré avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur lors du paiement de sa participation à la sortie.

Partie à conserver